FICHE 19

19 Aide à l'emploi permanent en CDD cadre

De la même manière une aide à l'emploi pour les contrats CDD égaux ou supérieurs à 12 mois, pourrait :

- Permettre à des compagnies encore peu structurées de développer de l'emploi permanent.
- Favoriser les débouchés des jeunes professionnel·les, ou des demandeurs d'emploi.
- Juguler une partie des effets de la crise sanitaire, sur l'emploi au sein des TPE et TPPE du spectacle vivant.

Parce que les compagnies sont des entreprises nécessitant de multiples compétences et un investissement conséquent, nous proposons que ce dispositif soit orienté vers l'emploi de cadres (tels qu'indiqués dans la nomenclature des métiers des conventions collectives du secteur).

PROPOSITION DE DISPOSITIF CDD CADRES DE 12 MOIS ET PLUS

La première année l'aide prendrait en charge pour les contrats CDD de 12 mois ou au-delà :

- 50 % de la masse salariale, indexée sur le minimum conventionnel du poste visé.

Pour les CDD de plus de 12 mois l'aide porterait la seconde année sur :

- 30 % de la masse salariale, indexée sur le minimum conventionnel du poste visé.

L'aide est proratisée en fonction du temps de travail et est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi.

FICHE 20

20 Aide à l'emploi permanent en CDI

Pérenniser et développer l'emploi

Le spectacle vivant exige des emplois qualifiés dans une forte diversité de métiers. Les emplois intermittents sont une nécessité structurelle du fait de la discontinuité de l'activité. Ils ne doivent pas être un levier économique face au manque de moyens des structures.

La structuration d'une compagnie, le développement de ses projets comme leur promotion nécessitent souvent le recours à un emploi permanent, qu'il soit d'administration de production ou de diffusion.

Or, la création de ces emplois constitue un investissement conséquent pour des structures qui développent progressivement les ressources nécessaires à assumer une masse salariale fixe.

Ce besoin s'est encore considérablement accru avec la crise sanitaire.

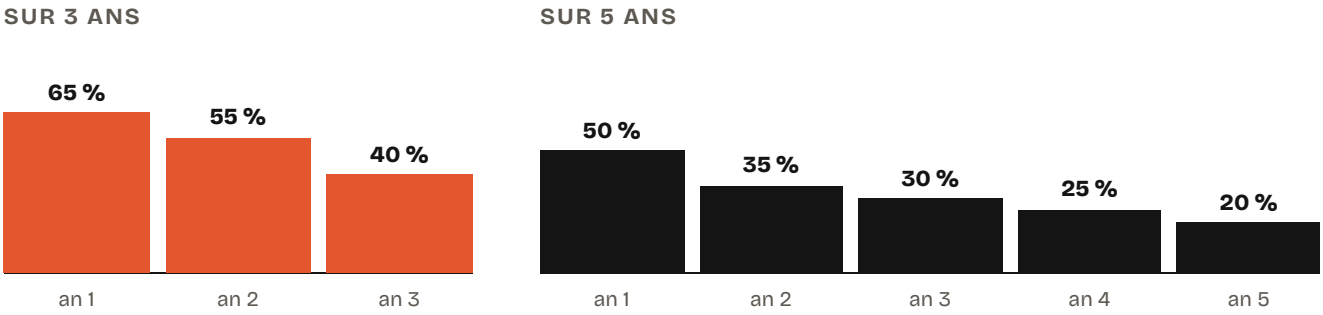
La consolidation des emplois des permanents est aussi nécessaire pour les bureaux de production, qui peuvent accompagner certaines de ces structures.

Parallèlement, les TPE culturelles sont l'occasion, notamment en début de parcours professionnel, de poursuivre et d'enrichir sa formation initiale auprès d'acteurs de terrain, de développer ses compétences comme sa connaissance du secteur.

Elles constituent une enceinte privilégiée à la fois d'insertion professionnelle et de formation continue.

Afin de pérenniser ces postes et de faciliter l'insertion et la formation professionnelle nous proposons les dispositifs ci-après.

Une aide dégressive, au choix de la structure : part du minimum conventionnel du poste prise en charge chaque année



Structures de moins de 5 salarié·es permanent·es, CDI à temps plein ; plafond de 60 000 €, porté à 65 000 € avec la majoration de 15 %.

PROPOSITION DE DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI EN CDI

Aide à l'emploi en CDI sur 3 ans à 5 ans pour les structures de moins de 5 salariés permanents :

La durée de l'aide est laissée au choix de la structure qui fait la demande.

Pour l'emploi en CDI à temps plein dans la structure une aide est versée sur 3 ans chaque année d'un montant de :

- 65 % du minimum conventionnel pour le poste visé la première année ;
- 55 % du minimum conventionnel pour le poste visé la seconde année ;
- 40 % du minimum conventionnel pour le poste visé la troisième année.

Pour l'emploi en CDI à temps plein dans la structure une aide est versée sur 5 ans, chaque année d'un montant de :

- 50 % du minimum conventionnel pour le poste visé la première année ;
- 35 % du minimum conventionnel pour le poste visé la seconde année ;
- 30 % du minimum conventionnel pour le poste visé la troisième année ;
- 25 % du minimum conventionnel pour le poste visé la quatrième année ;
- 20 % du minimum conventionnel pour le poste visé la cinquième année.

Les aides sont attribuées avec un plafond de 60 000 €.

Aide au premier emploi à temps plein en CDI dans le secteur culturel, ou aide à l'emploi des chômeurs de longue durée.

Afin de favoriser l'entrée dans la vie active des plus jeunes, ou le retour à l'activité pour les personnes en situation de chômage de longue durée, cette aide est majorée de 15 % lorsqu'elle concerne le premier emploi dans le secteur culturel à temps plein et en CDI, ou bien l'embauche d'un chômeur ou d'une chômeuse de longue durée.

Les aides majorées sont attribuées avec un plafond de 65 000 €.